

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2021 A 18H30

**PRESENTS** : BIANCONE Gilles, GOBEROT Jean-Michel, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, ROUSSEAU Anne, SALIGNON Etienne, ROBERT Marc, SCRIBOT Daniel.

**ABSENT EXCUSÉ** : AUBERTIN Erika (pouvoir donné à M ROBERT), BEGIN Damien, BRUGIERE Corinne (pouvoir à SALIGNON Etienne), ECOFFET Florian, FERRAND Rachel, JURET Jean-Sébastien.

### Séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.

Le secrétaire de séance est Marc ROBERT.

### Approbation du compte-rendu du 17 juin 2021

Accepté à l'unanimité

### 1. Délibération Mise en place de la nomenclature M57 sur le budget communal à compter du 1er janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Chaignay, à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3** : approuver la mise à jour de la délibération n° \_\_\_\_\_ en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 5** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 6** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 7** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

## **2. Délibération Mise en place de la nomenclature M57 sur le budget lotissement à compter du 1er janvier 2022**

Le texte est le même que la délibération énumérée en 1, mais concerne le budget lotissement du Champs Lévrier  
Voté à l'unanimité.

### **3. Délibération : vente commune / Tatigny**

Suite à la vente à la commune de la parcelle ZR 167 par Mme TATIGNY et M. CLEMENCET et comme prévu dans la promesse de vente reçue par Maître Romain BRUNET, Notaire, l'acquéreur initial s'était engagé à revendre, après la signature de la présente vente, à M. Pascal TATIGNY, la partie de la parcelle ZR 167 qu'il exploite actuellement, y compris la haie de laurier et 1 mètre derrière cette haie, à l'euro symbolique. La commune de Chaignay s'est engagée à respecter les termes de la promesse de vente.

Le bornage ayant été réalisé en mars 2021, et la certification cadastrale ayant été transmise par le géomètre le 24 juin 2021, il y a lieu de régulariser cette vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise la vente à l'euro symbolique de la parcelle ZR 217 (division de la parcelle ZR 167), soit 17a26, à M. Pascal TATIGNY,

Autorise le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

### **4. Délibération : recensement 2022 – désignation coordinateur communal**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu dans la commune du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de nommer :

- un coordonnateur communal : cette mission est confiée à Mme Valérie ESTIVALET

- un agent recenseur : une publication sera effectuée pour recruter une personne.

Le montant de l'indemnité forfaitaire n'est pas encore connu.

Le conseil municipal

autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement du recensement 2022 et à recruter un agent recenseur.

Voté à l'unanimité.

### **5. Questions diverses et tour de table**

Marc ROBERT

- Envoi de nouvelles photos montages réalisés par la société Valeco à la demande des mairies de Chaignay et Villecomte.

- Les retombées sur le terrain multisports sont très positives.

comité communication

Marie-Laure LAZZARONI :

- Présentation lors du prochain conseil de l'application « Panneau Pocket » par le comité communication.

Présentation du site internet en septembre.

Perrine LATOUCHE

- L'ASVP ne pourra pas assurer la distribution des COVATI Info. Ils seront distribués semaine prochaine avec le bulletin municipal et le flyer des Cloch'villages.

Divers

- Géotec : qui est missionné pour l'étude de sol sur le terrain communal du Meix Esprois doit intervenir semaine prochaine, leur rapport sera transmis à la mairie semaine 35 ou 36.
- Discussion autour de l'opportunité d'acquérir une licence3 ou une Licence 4. Le conseil s'oriente plutôt vers une licence 3.

Date des prochains conseil municipaux :

Vendredi 24 septembre

Jeudi 21 octobre

Vendredi 26 novembre

Vendredi 17 décembre

Présence requise de tous les conseillers lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 43 mn

**Prochain conseil le 24/09/2021 à 19H00 à la mairie ou à la salle polyvalente  
selon le protocole sanitaire en vigueur**